



FONDATION MALAKOFF MÉDÉRIC HANDICAP

APPEL À PROJETS

DÉVELOPPER LES INITIATIVES INNOVANTES
DESTINÉES À AMÉLIORER L'ACCÈS
ET/OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI
DES PERSONNES HANDICAPÉES

En partenariat avec le Comité national Coordination Action Handicap

FONDATION HANDICAP
MALAKOFF MÉDÉRIC

Groupe malakoff médéric humanis

Candidatures ouvertes

DU 21 OCTOBRE AU 20 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 - CONTEXTE

En 2016, 80 % des entreprises emploient des personnes handicapées et plus de la moitié d'entre elles repectent leur obligation d'emploi de 6 %. Dans les entreprises, l'image du handicap évolue lentement mais favorablement. Toutefois, les **difficultés d'accès au marché du travail** restent importantes et le chômage des personnes handicapées représente toujours le double de celui de la moyenne nationale. Les demandeurs d'emploi handicapés présentent certaines caractéristiques : un âge élevé, un faible niveau de formation

et une ancienneté d'inscription importante auprès de Pôle Emploi. Parallèlement, le nombre de personnes d'âge actif reconnues handicapées progresse, ce qui soulève la question du **maintien dans l'emploi de ces populations**. Face à ce constat, et pour contibuer à l'amélioration des conditions d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées, la Fondation Malakoff Médéric Handicap lance un appel à projets destiné à accompagner et financer les initiatives innovantes.

En 2016,
80 %
des entreprises
emploient des
personnes
handicapées

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'appel à projet de la Fondation Malakoff Médéric Handicap a pour objectif le **soutien à des initiatives innovantes et essaimables** qui contribuent à l'amélioration des conditions d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge, leur handicap ou leur parcours de vie. Les projets retenus doivent répondre aux besoins non satisfaits des personnes handicapées et être innovants.



ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Cet appel à projets s'adresse aux :

- **Structures du secteur privé** dont le siège et l'activité sont situées sur le territoire français : associations, structures médico-sociales, entreprises adaptées, entreprises, coopératives, fédérations professionnelles, créateurs d'entreprises en situation de handicap, entreprises de travail temporaire spécialisées.
- **Structures publiques** intervenant sur le territoire français : organismes publics, missions locales, opérateurs d'insertion professionnelle.
- Cet appel à projets est notamment destiné aux entreprises qui mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement destinés à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les projets devront :

- Encourager le développement et le déploiement de **solutions innovantes** dans le domaine de l'accès ou du maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Proposer la création de **solutions nouvelles** ou apporter une **amélioration substantielle** à une solution existante
- S'adresser aux personnes handicapées et/ou à des professionnels travaillant avec des personnes en situation de handicap

Les types de projets retenus :

- Dispositifs favorisant l'accès ou le maintien dans l'emploi
 - Dispositifs passerelles vers l'emploi
 - Programmes de formation innovants ou expérimentaux
 - Dispositifs innovants dans le domaine de la reconversion professionnelle
 - Dispositifs dédiés aux personnes concernées par certains types de handicap (surdit , c cit , traumatisme cr nien, suites, d'AVC, etc.)

Les projets peuvent  tre :

- En phase d'exp rimentation
- En phase d'essaimage, de d ploiement, de consolidation ou de d veloppement

Les projets exclus de l'appel   projets :

- Les projets de recherche appliqu e
- Les projets concernant des actions hors du territoire fran ais
- Les  tudes de faisabilit ,  tudes de march , benchmark...
- Les projets  v nementiels
- Les investissements structurels

Les types de d penses  ligibles :

- Investissement (am nagement,  quipement hors mise en accessibilit )
- Ing nierie (conception, mise en  uvre,  tude d'impact)
- Formation
- Fonctionnement dans le cadre d'exp rimentation uniquement



En fonction du budget du projet, la recherche de co-financements peut- tre un plus. La Fondation Malakoff M d ric Handicap n'interviendra pas forc ment sur le financement total du projet.

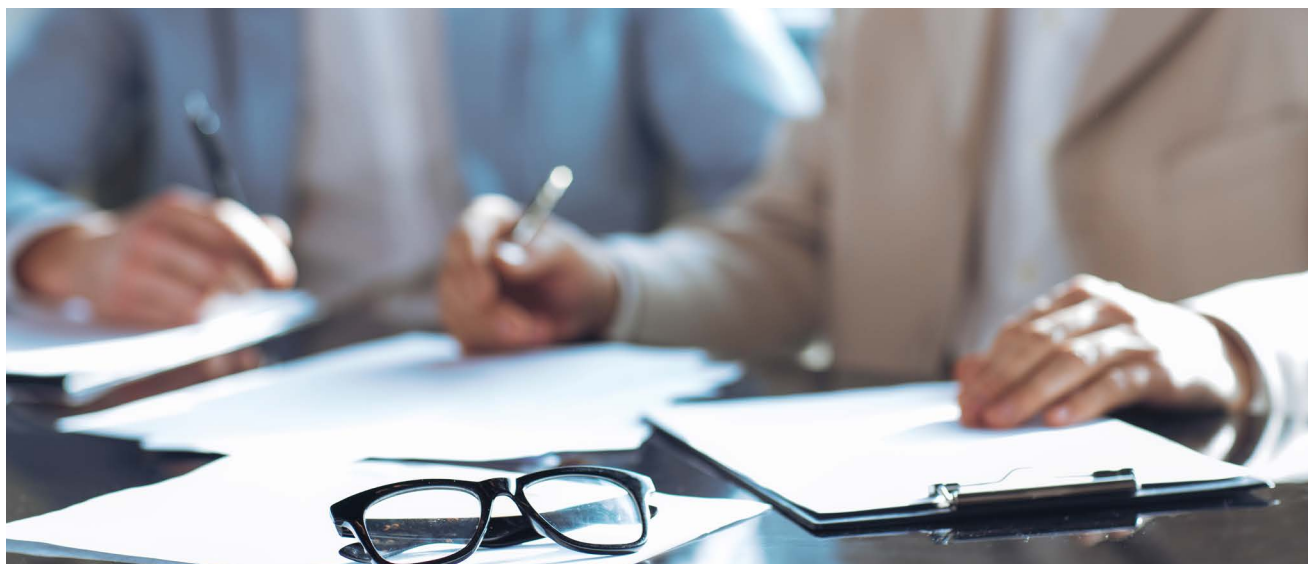
ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être retenus, les projets devront :

- Répondre à un besoin identifié, peu ou pas couvert
- Démontrer leur impact sur le(s) public(s) cible
- Démontrer leur viabilité
- Être transposables ou reproductibles
- Impliquer un réseau de partenaires
- Proposer un montage budgétaire structuré et équilibré

Les dossiers seront instruits et présélectionnés par la Fondation Malakoff Médéric Handicap avec l'appui technique du CCAH. Les projets retenus seront présentés aux instances de la Fondation Malakoff Médéric Handicap qui statuera sur les lauréats. Les membres du Comité

d'orientation, du Conseil d'Administration, les services de la Fondation et le CCAH s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets et le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par la Fondation.



ARTICLE 5 - DOTATION

La dotation globale de l'appel à projets est de 400 000 €, et sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ampleur des projets. La dotation maximum ne pourra dépasser 100 000 €.

Le soutien des projets sera formalisé par une convention signée avec la Fondation MM Handicap. Toutes les règles de communication et les engagements des lauréats y seront précisés.

400 000 €

C'est la dotation globale de l'appel à projets

100 000 €

C'est la dotation maximum par projet

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être recevable, le dossier de candidature est à télécharger sur les sites :

www.fondationhandicap-malakoffmederic.org

www.ccah.fr

et à renvoyer complété par mail exclusivement à cette adresse :

fondationMMhandicap@ccah.fr

→ **avant le 20 décembre 2019 à minuit**

Les porteurs de projets recevront par mail **un accusé de réception du dossier** ainsi qu'un avis de décision à la suite de l'instructions des projets. Le CCAH se réserve le droit de demander des **justificatifs complémentaires** lors de l'étude des projets.

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne **l'acceptation pleine et**

entière du présent règlement par le porteur de projet.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 - CALENDRIER

